

COMMUNE DE WALBACH - 68230

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF - 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune et affichée au tableau d'affichage de la Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 10 février 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 330 462.97 € euros (excédent 2025 compris)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, des indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 27.54 % des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 776 882.34€

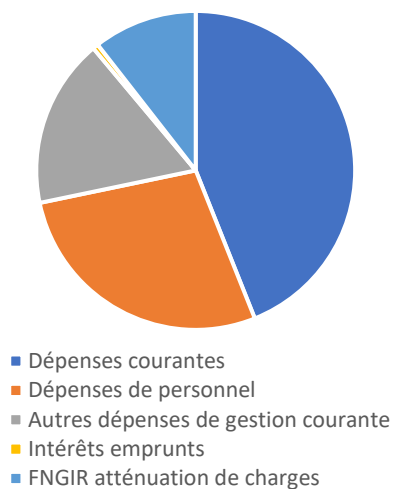
Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

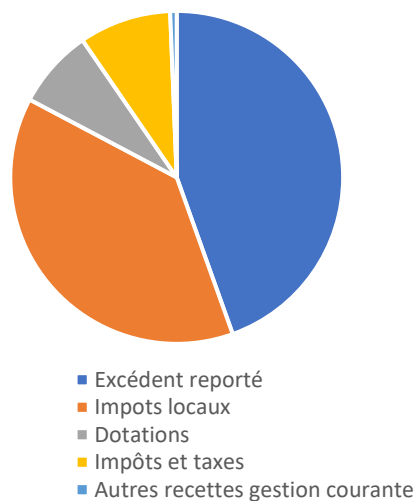
a) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Dépenses courantes	338 600	Excédent brut reporté	563 233.97
Dépenses de personnel	214 000	Recettes des services	60 600
Autres dépenses de gestion courante	132 259	Imposition directe/ Impôts locaux/Taxe de séjour/ TEOM	483 233
Intérêts d'emprunts	4 360	Dotations et participations	97 164
Dotations aux amortissements	500	Impôts et taxes	114 199
FNGIR Atténuation charges	81 185	Autres recettes de gestion courant	8 000
Dépenses imprévues	500	Recettes financières	
Total dépenses réelles	771 404	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 478.34	Total recettes réelles	1 326 429.97
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 033
Total général	776 882.34	Total général	1 330 462.97

Dépenses de fonctionnement 2026



Recettes fonctionnement 2026



b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti 28.09 % (augmentation d'1% par rapport à 2025)
- Taxe foncière sur le non bâti 79.31 % (augmentation d'1% par rapport à 2025)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **438 683 €** diminué d'un montant de **81 185 €** au titre du Fonds national de garanties individuelles des Ressources).

c) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat seront identiques à l'année 2025, soit 92 300 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

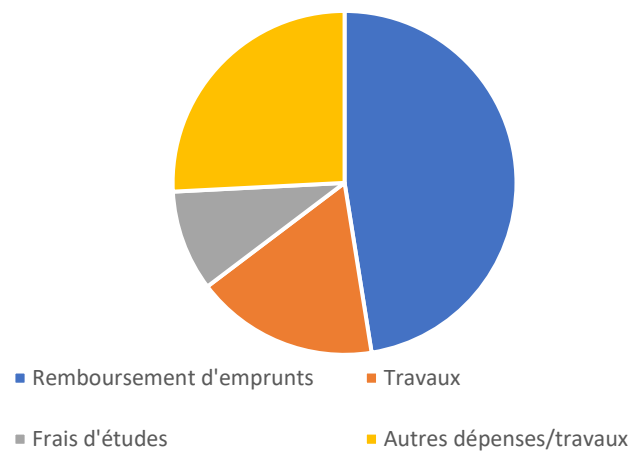
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

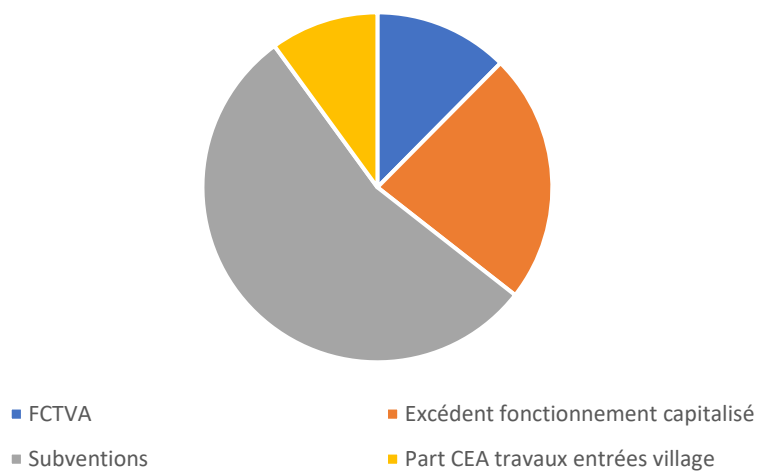
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	Montant (€)	RECETTES	Montant (€)
Solde d'investissement reporté		Excédent de fonctionnement	/
Remboursement d'emprunts	45 040	Virement de la section de fonctionnement	/
Subventions équipements versées		FCTVA	16 000
Travaux de bâtiments (réfection inscriptions monuments aux morts, RIS, enfouissement des réseaux, outils	16 332.88	Excédent fonctionnement capitalisé	29 764.15
Travaux de voirie (fin entrées village)		Cessions d'immobilisations	/
Frais études	9 000	Taxe aménagement	
Autres dépenses	24 494.18	Subventions	70 002.30
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 133	Part CEA entrées du village	12 898 .72
Terrains	3 000	Produits (écritures d'ordre entre section)	5 578.34
Total général	102 000.06	Total général	134 243.51

Dépenses investissement 2026



Recettes d'investissement 2026



c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Fin des travaux d'enfouissement des réseaux
- Frais d'études
- Relais d'Information Service
- Achat d'une débroussailleuse et batteries
- Rénovation des gravures du monument aux morts
- Divers travaux de voirie

d) Les subventions d'investissements prévues et participation de la CeA :

- du Département : 40 162.72 €
- Autres : 42 738.30 €

e) L'état de la dette :

- Le capital restant dû au 01/01/2026 se monte à 523 622.85 €
- Le montant des annuités est de :
 - 45 038.15 € en capital
 - 4 351.84 € en intérêts

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Walbach, le 04 mars 2026

Le Maire,
Philippe BETTER